

REGLEMENT DE L'APPEL A PARTICIPATION 2019 DU « LABEL AUBER »

I. Objectifs

Dans le cadre de l'engagement 17 « Faire d'Aubervilliers la capitale des savoir-faire », la Ville a souhaité, suite aux ateliers de la Rencontre de la Vie Associative Citoyenne et aux propositions du réseau local de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), créer un label valorisant les savoir-faire matériels et immatériels locaux.

Outre la valorisation des savoir-faire présents sur la Ville, et donc la valorisation d'un territoire dynamique et attractif, les objectifs à la création d'un label sont :

- De rendre visibles les démarches innovantes et de favoriser la créativité ;
- D'apporter légitimité et crédibilité aux savoir-faire et lauréats labellisés.

II. Public

Cet appel à participation est ouvert à un large public : habitants, associations, bailleurs, commerçants, artisans, artistes, établissements scolaires, etc.

Le caractère local est défini par une adresse de résidence ou de siège social à Aubervilliers. Par ailleurs, la production devra être majoritairement réalisée à Aubervilliers.

III. Critères de recevabilité et d'appréciation

Les savoir-faire pouvant être labellisés pourront être un produit matériel mais aussi un service, un savoir-faire immatériel, une technique, etc. Ils devront répondre à un ou plusieurs critères :

- Caractère créatif et innovant : évolution/création de produits, services ou techniques, apport de nouvelles réponses à des besoins, etc.
- Procédé artisanal : utilisation de savoir-faire particuliers faisant appel à une contribution manuelle importante.
- Respect d'une éthique environnementale et sociale : prise en compte d'une qualité globale de production respectueuse de l'environnement et des questions sociales.
- Principe de transmission et partage du savoir-faire.

Le savoir-faire sera donc apprécié au regard de son affiliation à la démarche ESS et par la dynamique locale qu'il engendre.

Les savoir-faire labellisés les années précédentes ne pourront pas être de nouveau soutenus.

IV. Soutien technique et financier

a. Logo

Les savoir-faire labellisés pourront profiter d'un logo qu'ils pourront apposer sur leur communication.

b. Lieu de communication et de vente

Les savoir-faire labellisés pourront profiter d'un espace de vente éphémère dans des lieux permanents ou lors d'initiatives ponctuelles.

c. Subvention en investissement

En fonction de l'état d'avancement du projet, le savoir-faire labellisé pourra profiter d'une subvention d'investissement. Ce soutien n'est ouvert qu'aux personnes morales, dont la structure a au moins un an d'ancienneté.

La structure devra fournir le dossier administratif :

- le récépissé de création faisant apparaître le numéro RNA ou l'extrait K ou Kbis ;
- le certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissements (SIRENE) ;
- les statuts de l'association ou de la société ;
- le dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

La structure devra procéder à l'achat des matériels d'investissement avant la fin de l'année 2019. En outre, elle devra attester de l'achat en présentant à la Commune le bilan financier, les devis et les factures du matériel d'investissement, attestant ainsi de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

V. Calendrier

Date limite de participation : vendredi 11 octobre 2019

Examen des savoir-faire proposés : semaine du 14 octobre 2019

Les labellisés s'engagent à présenter leur savoir-faire lors de la Foire des savoir-faire qui aura lieu samedi 23 novembre 2019 à l'Embarcadère.